

ACEOC

Point presse Elections législatives 2022

Les candidats et les langues régionales

L'ACEOC, association de coordination et d'échanges occitans, qui fédère plus d'une vingtaine d'associations ayant en commun la préservation et la promotion de la diversité culturelle et linguistique, du patrimoine culturel immatériel dont l'occitan est un pan essentiel, la promotion des valeurs et atouts du territoire, ont interpellé les principaux candidats aux élections législatives dans le Cantal.

La censure partielle, en mai 2021, de la loi Molac, la « loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion », suite à un recours au Conseil Constitutionnel orchestré par les services du ministre de l'Education lui-même, a montré que l'interprétation par le Conseil constitutionnel des articles 2 et 75-1 de la Constitution pouvait entraver le développement des langues régionales souhaité par une grande partie de la population et des élus. En effet cette loi avait été votée par les deux tiers des deux assemblées.

Cette loi a fait l'objet d'un recours du Conseil Constitutionnel qui a abouti à l'invalidation de deux de ses articles :

1. L'article permettant l'usage de prénoms en langue régionale utilisant ce qu'il est convenu d'appeler des signes diacritiques. Le Conseil constitutionnel a censuré cette disposition considérant, qu'en autorisant l'utilisation de signes diacritiques autres que ceux de la langue française, elle reconnaissait dans le même temps un droit à l'usage par les particuliers d'une autre langue que le français dans leurs relations avec l'administration. En cela, elle s'opposerait à l'article 2 de la Constitution.
2. L'article relatif à l'enseignement par immersion. Le Conseil constitutionnel a jugé cette disposition contraire à la Constitution et à son article 2 "La langue de la République est le français".

Les questionnements du Collectif et de l'ACEOC auprès des candidats ont donc porté en priorité sur l'évolution souhaitée de cet article 2 et sur les moyens attribués au développement de ces langues :

1. **Si vous êtes élu, comptez-vous agir au sein de votre groupe pour qu'il propose une révision de la Constitution en faveur des langues régionales ? Si oui, quelles modifications vous semblent les plus judicieuses, et à quelle échéance ?**
2. Suite à la censure partielle de la loi Molac, le ministère de l'éducation nationale a publié le 16 décembre 2021 une circulaire précisant le cadre et les modalités de l'enseignement des langues régionales dont l'enseignement bilingue par immersion. **Vous engagez-vous, au sein de votre groupe politique, à faire respecter cette circulaire ?**
3. Actuellement l'enseignement des langues régionales souffre de l'insuffisance de moyens dédiés, de l'oubli de ses spécificités lors des réformes successives, de la mise en concurrence avec d'autres enseignements. Leur transmission est ainsi gravement compromise. **Si vous êtes élu, comptez-vous agir au sein de votre groupe pour qu'il ouvre le débat sur un statut, une place et des moyens ministériels spécifiques pour les langues régionales dans l'enseignement ?**
4. De manière générale, la préservation des langues régionales est tributaire de leur usage régulier et de leur réappropriation dans la vie publique. Des modalités

spécifiques permettraient leur utilisation généralisée dans notre société avec le français, langue commune de la République, là où elles sont en usage, pouvant aller jusqu'à un statut de co-officialité dans les territoires qui le demanderaient. **Êtes-vous favorable à cette reconnaissance ? Si oui, quelles mesures suggèreriez-vous pour y parvenir ?**

5. L'ambition de l'Europe est d'être un territoire de paix, de respect de la diversité, de créativité et de droit commun comme le rappelle l'article 2 des traités européens. En complément de la modification de la Constitution en France **Êtes-vous favorable à la ratification, dans le respect des droits fondamentaux et sans clause interprétative, de la Charte du Conseil de l'Europe sur les langues régionales ou minoritaires de 1992, signée par la France mais toujours pas ratifiée ?**
6. Actuellement l'article 312-10 du Code de l'éducation issu de la loi d'orientation de 2013 n'est pas respecté par les services du Ministère de l'Éducation nationale et ces mêmes services ne souhaitent pas la mise en œuvre de l'article 312-11-2 issu de la récente loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion qui stipule que « la langue régionale est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées sur tout ou partie des territoires concernés, dans le but de proposer l'enseignement de la langue régionale à tous les élèves ». **Allez-vous exiger le respect de cet article et la mise en œuvre des moyens en heures et en personnels permettant son application ? Si oui, par quelles mesures ?**
7. Le ministère de la Culture a aussi un rôle indispensable pour l'avenir de nos langues et leur contribution à la richesse et à la diversité culturelle de la France, à travers les médias, l'aide à la création et au spectacle vivant. Mais actuellement, faute d'un budget dédié suffisant, ce rôle reste très limité. **Prendrez-vous position pour que les moyens financiers et humains en faveur des langues dites "régionales" soient augmentés afin qu'ils soient plus en rapport avec leurs besoins et les enjeux qu'elles représentent ?**

Ont été sollicités :

- Jean Yves Bony
- Vincent Descoeur
- Michel Maciazek
- Michel Teyssedou
- Martine Guibert
- Melody Morille
- Louis Toty

A ce jour les réponses ou informations obtenues :

Jean Yves Bony : pas de retours écrits. Son attachée parlementaire nous a simplement assuré du « soutien du député sortant aux langues régionales ».

Vincent Descoeur : retour écrit

« Je vous confirme mon intérêt pour la défense et la promotion de la langue occitane, dont je considère qu'elle fait partie de notre culture et de notre identité. Comme vous le savez, j'ai voté la loi sur la protection patrimoniale des langues régionales portée par notre collègue Paul Molac, adoptée à l'Assemblée nationale contre l'avis du gouvernement en avril 2021.

<https://www.descoeur.com/une-loi-pour-proteger-et-promouvoir-les-langues-regionales/>

Suite à la décision du Conseil constitutionnel de mai 2021, j'ai cosigné avec 140 parlementaires une lettre ouverte au Président de la République pour demander une révision de l'article 2 de la Constitution.

J'ai parallèlement déposé une question écrite au gouvernement pour lui demander confirmation que cette décision constitutionnelle ne viendra pas remettre en cause l'enseignement immersif des langues régionales.

Plus globalement, je me suis efforcé tout au long du mandat de nouer un dialogue constructif avec les associations occitanes du département dont j'ai relayé les demandes et propositions. Ainsi,

- En mars 2018, j'ai interpellé le ministre de l'Education nationale sur l'insuffisance de postes ouverts au concours de professeur d'occitan.
- Je suis intervenu avec succès auprès du Recteur d'Académie et de l'Inspectrice d'académie pour obtenir un nouveau poste d'enseignant à la Calandreta, l'école bilingue occitan français d'Aurillac.
- Sollicité par l'association « Bastissem à Orlhac », j'ai appuyé auprès du Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes la demande de subvention destinée au financement de nouveaux locaux pour un Pôle de transmission de la langue occitane à la jeunesse
- J'ai visité l'école Calandreta d'Aurillac, en avril dernier pour prendre connaissance de l'état d'avancement de son projet de réinstallation dans de nouveaux locaux.

Pour répondre plus directement à vos questions, je suis donc favorable à une révision de l'article 2 de la Constitution, à un renforcement des moyens en faveur de l'enseignement de l'occitan comme à la ratification de la charte du Conseil de l'Europe sur les langues régionales et minoritaires.

Je reste à votre disposition et prêt à continuer à travailler avec vous.

Très cordialement

Vincent DESCOEUR

Martine Guibert (Ensemble) : pas de retours ce jour

Michel Maciazek et Melody Morille (NUPES)

Ces deux candidats n'ont pas souhaité répondre à notre questionnaire. Toutefois s'agissant d'une candidature au nom d'un regroupement de partis, les représentants de deux composantes de cette union, le Parti Socialiste et Europe écologie les verts du Cantal, nous ont fait savoir oralement qu'ils soutiendraient au niveau de leurs groupes respectifs les demandes du Collectif et de l'ACEOC.

Pour éclairer la non-réponse des candidats on peut se référer à la réponse de Jean Luc Mélenchon au collectif national : « Nous sommes profondément attachés à l'article 2 de la constitution actuelle faisant du français la langue de la république. Nous pensons que la primauté du français, y compris dans les services publics ; notamment celui de l'éducation, permet de garantir l'unité nationale et l'accès à l'information. C'est un gage de l'égalité républicaine et l'exercice des droits. »

Michel Teyssedou (Ensemble)

Ce candidat n'a pas répondu par écrit à notre questionnaire. Nous l'avons toutefois interrogé en public lors de sa réunion publique à Aurillac, où il nous a déclaré : « Je ne suis pas assez spécialiste des questions constitutionnelles pour pouvoir répondre précisément sur ce que je voterais en la matière. Toutefois je suis partisan de promouvoir nos langues locales »

Louis Toty (candidat indépendant) nous a fait savoir qu'une réponse était en cours.

L'ACEOC étant une association culturelle indépendante, ne délivre évidemment aucune consigne de vote mais cherche simplement à porter à connaissance les prises de position des candidats, laissant chaque citoyen libre de ses choix.

Le rôle des collectivités locales

L'ACEOC tient par ailleurs à rappeler également que la loi NOTRe confère aux collectivités locales la responsabilité du développement et de la promotion des langues régionales. Elle stipule que les communes, communautés, Départements et Régions ont une compétence partagée en la matière.

C'est dans ce contexte que l'ACEOC rencontre depuis maintenant deux ans de nombreux élus de ces diverses collectivités afin de faire évoluer les compétences éventuelles en la matière, les initiatives en matière de signalétique bilingue, écrite ou sonore, de valorisation touristique, de conventions à passer avec l'éducation nationale, de formation des personnels, etc.

Si l'ACEOC espère voir évoluer ces prises de compétences dans les mois ou années à venir, elle est forcée de constater que les budgets spécifiques de ces collectivités restent dramatiquement insuffisants pour assurer l'essentiel à savoir la transmission de la langue et de la culture occitane aux jeunes générations.

Au-delà des élections législatives, l'ACEOC, entend donc bien continuer le travail de concertation avec les élus locaux afin d'arriver à une véritable prise en charge du devenir de la culture de nos territoires.